

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 27 JANVIER 2022

DATE DE CONVOCATION :  
13 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, s'est réuni à la mairie le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal COUTEY, Maire.

DATE D'AFFICHAGE :  
Janvier 2022

Etaient présents :  
Anne-Marie BRETELLE, Pascal COUTEY, Mathieu DELALONDRE, Clément FONTAINE, Sébastien HOMONT, Frédéric LEROUX, Alain RENAUT

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 7

Absents excusés : Clément COTTARD (pouvoir à Pascal COUTEY), Sophie FREMONT (pouvoir à Clément FONTAINE), Eric LARRAY (pouvoir à Alain RENAUT), Maël MORELLI (pouvoir à Clément FONTAINE)

VOTANT : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Mathieu DELALONDRE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

### **1. Contrat d'assurance statutaire**

M. le Maire explique au conseil que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser une rémunération, sous certaines conditions, à leurs agents en incapacité de travail. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents, les collectivités peuvent souscrire une assurance statutaire.

Les collectivités ont la possibilité de donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire un contrat groupe d'assurance collective.

La commune adhère déjà à ce contrat groupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec un terme au 31 décembre 2022.

Afin d'effectuer la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé, le conseil doit autoriser le Centre de Gestion à engager la procédure pour le compte de la commune.

Chaque collectivité aura ensuite le choix de souscrire ou non le contrat proposé.

Le conseil accepte la proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **2. Protection sociale complémentaire**

Depuis 2007, les collectivités locales ont la possibilité de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une mutuelle prévoyance.

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé (tous deux souscrits par voie de labellisation ou par convention de participation). L'aide de l'employeur sera de 50% minimum pour les contrats de santé et 20% minimum pour la prévoyance.

Dans ce cadre, les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire de conclure des conventions de participation santé et prévoyance et souhaite faire un sondage auprès des collectivités afin de recueillir les besoins et proposer une convention adaptée au plus grand nombre. Les cinq Centres de Gestion Normands envisagent de s'associer afin de rendre le rapport prix/prestation plus intéressant.

M. le Maire indique que la commune participe déjà à la prévoyance par le biais de la M.N.T.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil:

- prend acte des nouvelles dispositions en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)
- prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance
- donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

Proposition votée à l'unanimité.

### **3. Sollicitation subvention DECI**

Un rendez-vous a été fixé avec les services du Département et la Société Bordelaise de Travaux pour le projet d'installation d'une réserve incendie de 120m<sup>3</sup> le long du bassin de la RD39. Un accord a été donné par le Département et un devis envoyé par l'entreprise pour un montant de 45 539.40€ TTC.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter des subventions auprès de différents financeurs (Département, Etat, Communauté Urbaine, ...) et à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Proposition votée à l'unanimité.

### **4. Chemin piétonnier**

M. le Maire présente au conseil 3 devis pour la création de 2 chemins piétonniers, un à la Tourniole et un chemin du Bois. Ceux-ci sécuriseraient l'accès aux arrêts de cars. Le Département doit encore donner son accord ainsi que la sous-préfecture.

Le conseil approuve à l'unanimité le projet et autorise le Maire à solliciter toutes les subventions permettant de financer les travaux ainsi que tout document afférent à ce sujet dès lors que le projet sera validé par le Département et la sous-préfecture

### **5. Tickets sports**

Monsieur le Maire indique que 10 enfants ont reçu la participation de la commune en 2021 soit 410.00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de renouveler la participation de la commune lorsqu'un jeune pierrefiquais âgé de 6 à 18 ans pratique une activité sportive ou culturelle. Il est décidé d'augmenter la participation passe de 41€ à 50€.

Toute personne souhaitant en bénéficier, devra se présenter à la mairie avec une attestation d'adhésion justifiant l'activité exercée, une attestation de paiement, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2022.

### **6. Participation transport scolaire**

Monsieur Le Maire propose de renouveler la participation de la commune aux frais de transports scolaires à la charge des familles dont l'(les) enfant(s) est (sont) scolarisé(s) au collège (y compris les collèges qui ne sont pas situés à Criquetot-l'Esneval).

Avec la Communauté urbaine le coût du transport a été porté à 45 euros. La commune prend en charge 30 €, il reste 15 € à la charge des familles bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de participer à hauteur de 30 € par enfant.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 de la section de fonctionnement au budget primitif 2022.

Toute personne souhaitant en bénéficier, devra se présenter à la mairie avec une attestation de paiement, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

### **7. Convention Allo-Guêpes**

Monsieur le Maire présente la convention de la société Allo-Guêpes qui s'engage à intervenir dans un délai de 48 heures pour la destruction de nids d'insectes sur la commune sur les habitations et dans un périmètre de 10 mètres autour de celles-ci ainsi que sur les dépendances. L'intervention sera déclenchée sur autorisation de la mairie.

Le forfait s'élève à 69 euros pour les nids d'insectes, 100 euros pour les abeilles en cas d'impossibilité d'intervention d'un apiculteur, 56,70 euros pour les frelons asiatiques (pour une hauteur inférieure à 5 mètres. Coût supplémentaire en cas de hauteur supérieure à 5 mètres)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir cette société et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **8. Adhésions**

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adhérer pour l'année 2022 au :

-Fonds de Solidarité Logement

- Fonds d'Aide aux Jeunes

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6281 de la section de fonctionnement du budget 2022.

### **9. Gardiennage église**

Concernant l'indemnité de gardiennage des églises, il s'avère que le montant pour l'année 2021 reste inchangé par rapport à 2020, soit 479.86€ annuel.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette somme que recevra M. Coufourier au mois de février.

### **10. Point cimetière**

M. le Maire indique qu'un audit gratuit du cimetière a été fait par une entreprise. Des devis ont été fournis et restent consultables en mairie.

La commission cimetière indique qu'elle va se réunir courant mars pour travailler sur des projets et demander des devis pour le budget 2022.

### **Affaires et informations diverses :**

- La secrétaire indique qu'un arrêté de virement a été pris pour rembourser un trop perçu à la CU pour un montant de 4 250€ - les crédits ont été pris au chapitre 022, dépenses imprévues.
- M. Fontaine s'est inscrit pour devenir élu référent forêt – bois. Il sera l'interlocuteur auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.
- M. le Maire informe que le calvaire devra être repeint.
- M. le Maire présente un courrier de SFR qui recherche un endroit pour poser une antenne relais.
- Il est évoqué l'idée de repousser le repas des anciens au printemps si les conditions sanitaires sont allégées.
- Il est présenté un mail de la gendarmerie en partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de Seine-Maritime qui proposent une formation pour les élus sur la gestion des incivilités. Il est demandé aux élus intéressés d'envoyer un mail à la mairie pour s'inscrire.
- M. Renaut évoque à nouveau la gêne occasionnée par le stand de tir situé sur Villainville, il demande qu'une lettre soit faite à la mairie de Villainville avec copie au sous-préfet.
- Le panneau d'affichage libre ainsi que la boîte à livres sont installés.

#### **• Point urbanisme**

1 certificat d'urbanisme a été déposé pour vente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Ont signé avec Nous, les membres présents, Le Maire, L'Adjoint et Les Conseillers Municipaux,

Pascal COUTEY	Clément COTTARD <i>absent</i>
Alain RENAUT	Clément FONTAINE
Mathieu DELALONDRE	Anne-Marie BRETELLE
Sébastien HOMONT	Sophie FREMONT <i>absente</i>
Frédéric LEROUX	Maël Morelli <i>absent</i>
Eric LARRAY <i>absent</i>	